

## **Marquage et étiquetage**

Les marchandises comme les produits pharmaceutiques, les confiseries, les produits alimentaires et les boissons sont assujetties à des règlements spéciaux d'étiquetage. Les produits alimentaires de consommation doivent être étiquetés en arabe. Il ne suffit pas d'apposer l'étiquette en arabe sur l'étiquette normale. Les étiquettes doivent comprendre le nom et l'adresse du fabricant, le nom du distributeur en Arabie saoudite, le poids et les dimensions du contenant, ou leur nombre, le numéro de lot, la date d'emballage et la date d'expiration des marchandises, ainsi que l'information nécessaire concernant les additifs. Tous les conteneurs doivent porter le poids brut et les initiales ou le nom du consignataire. S'il y a plus de deux conteneurs par envoi, ceux-ci doivent être numérotés dans l'ordre.

Dans le cas des produits alimentaires préemballés, le nom du produit, le poids net du contenu et la liste des ingrédients doivent figurer sur le contenant en anglais et en arabe. S'il y a lieu, le mot «artificiel» doit être imprimé. Les dates de production et d'expiration doivent être exprimées selon le calendrier canonique musulman et figurer également en anglais.

Un certificat phytosanitaire international est exigé pour les fruits, les graines, les plantes et les légumes importés en Arabie saoudite. Le certificat doit déclarer que le produit est dépourvu de tout parasite et de toute maladie végétale.

Un certificat de non-radiation est exigé pour tous les produits alimentaires et les produits transformés qui sont transbordés dans un port européen. Si les marchandises ont été envoyées directement d'un